

ARRETE MUNICIPAL n° A20250825-376

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux	
Date	Mercredi 27 août 2025	
Lieu	2 boulevard de la Sarsonne	
Demandeur	Société Unet	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 20 août 2025 présentée par la société Unet représentée par Madame Papon ;
- Vu la permission de voirie n°A20250825-377 en date du 25 août 2025 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion d'un nettoyage de maison au 2 boulevard de la Sarsonne, **mercredi 27 août 2025** ;

Arrête,

Article 1 : **Mercredi 27 août 2025**, la circulation de tous les véhicules est interdite boulevard de la Sarsonne dans la partie comprise entre le boulevard Treich Laplène et l'allée du Pré Saint Jean dans le sens boulevard Treich Laplène → Allée du Pré Saint Jean.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit de l'intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être impérativement affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site Internet de la Commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL, aux entreprises de transport en commun, au pôle environnement de Haute-Corrèze Communauté, établissements scolaires et à la société Unet, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 25 août 2025.



Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint

Jean-Pierre GUITARD

Certifié exécutoire suite à :

Affichage le : **25 AOUT 2025**

Notification le :